



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 06 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le   
ID : 031-213100662-20220706-DL2022\_88-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 06 juillet 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 30 juin 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, le Conseil municipal peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent et deux pouvoirs peuvent être détenus par un membre du Conseil municipal.

### **Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Maire - Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Aâli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Emilie PEZET – Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Sylvie BUIGUES à Madame Emilie PEZET – Monsieur Julien COLOMBIES à Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Anthony BLOYET

### **Absents excusés :**

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Carole LAVAL – Madame Marie-Hélène PEREZ.

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie HERRANZ.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 19
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

**2022-88 CUISINE CENTRALE : Approbation de la convention avec l'association « Maison des Barbapapa » pour la fabrication et le portage de repas**

**Rapporteur :** Madame Alexia SANCHEZ

**ADOPTE**

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID: 031-213100662-20220706-DL2022\_88-DE

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 8<sup>ème</sup> adjointe municipale que la commune a décidé de conventionner avec l'association « Maison des Barbapapa » (309 rue Privat, 31660 BESSIÈRES). Cette association est un relais d'assistantes maternelles d'une capacité d'accueil allant jusqu'à 12 places.

Avec ce partenariat, la Cuisine centrale s'engage à fabriquer et à livrer les repas et les goûters des enfants, préalablement inscrits.

Madame SANCHEZ énonce que la convention de fabrication et de portage des repas est annexée à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 8<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention avec l'association « Maison des Barbapapa » pour la fabrication et le portage des repas aux enfants, annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 12 JUIL. 2022

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le :

12 JUIL. 2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le **12 JUIL. 2022**

ID : 031-213100662-20220706-AXDL2022\_88-CC

Vu pour être annexée à la délibération n° 2022-88 du 06/07/2022,

À Bessières,

Le Maire,

Cédric MAUREL



## CONVENTION DE FABRICATION ET DE PORTAGE DE REPAS

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Cuisine centrale de la commune de Bessières,**

Domiciliée au 29 place du Souvenir, 31660 BESSIÈRES,

Représentée par son Maire, Monsieur Cédric MAUREL, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal (numéro/date) \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « La Cuisine centrale »,

### ET :

**« La Maison des Barbapapa »,**

Domiciliée au 309 rue Privat, 31660 BESSIÈRES,

Représentée par Madame / Monsieur (nom et prénom du ou de la Président(e)) \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

### PRÉAMBULE

La Cuisine centrale de la commune a décidé de conventionner avec « La Maison des Barbapapa », maison qui regroupe des assistantes maternelles à Bessières, d'une capacité d'accueil de 12 places, pour l'élaboration et le portage des repas à destination des enfants.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**



**Article 1 – Objet de la convention et public concerné :**

La présente convention a pour objet la fabrication et la livraison de repas, ainsi que des goûters servis aux enfants présents dans l'établissement « La Maison des Barbapapa ».

Les enfants destinataires des repas sont âgés de 03 mois à 03 ans.

**Article 2 – Modalités d'inscription :**

Les inscriptions des enfants se feront auprès de la mairie de Bessières (29 place du Souvenir, [mairie@bessieres.fr](mailto:mairie@bessieres.fr); 05.61.84.55.55) ou auprès de la Cuisine centrale (05.34.26.01.32).

**Article 3 – Prise de commande et conditions d'annulation :**

La commande devra être effectuée par mail adressé à la Cuisine centrale ([c.durand@bessieres.fr](mailto:c.durand@bessieres.fr) ou [mairie@bessieres.fr](mailto:mairie@bessieres.fr)) au minimum une semaine avant la prestation.

Les repas devront être annulés au minimum 4 jours avant la date de livraison, dans le cas contraire, ils seront facturés au bénéficiaire.

**Article 4 – Modalités de livraison :**

La livraison des repas sera assurée par un agent de la Cuisine centrale avec un camion frigorifique adapté.

La livraison des repas sera effectuée tous les jours, du lundi au vendredi entre 08 heures et 10 heures 30.

Pour les jours fériés, la livraison sera effectuée la veille.

**Article 5 – Élaboration des menus :**

La Cuisine centrale prendra en compte les recommandations nutritionnelles mise en place par le Ministère de la Santé, avec le soutien de tous les ministères et institutions concernés. Toutes révisions de ces recommandations devront être prises en compte.

Les menus sont élaborés en collaboration avec une diététicienne.

La Cuisine centrale pourra apporter des modifications au menu, notamment au regard des possibilités d'approvisionnement ou de mesures sanitaires nationales. Il en informera le bénéficiaire. Ces éventuelles modifications ne devront en aucun cas modifier l'équilibre des repas et des goûters.

La Cuisine centrale s'engage à fournir les affiches des menus chaque semaine au format A4 le jeudi précédant la semaine de consommation.

**Article 6 – Composition et conditionnement des repas :**

Les repas fabriqués par la Cuisine centrale sont composés comme suit :

- Une entrée ;
- Un plat (viande ou poisson) et un accompagnement (légumes ou féculents) ;
- Un laitage ;
- Un fruit ;

- Du pain.

La Cuisine centrale préparera également un goûter par jour et par service pour chaque enfant inscrit, composé de laitage, biscuits, chocolats, confiture, etc...

Il est possible de confectionner des repas prévus pour les régimes sans porc, sans viande ou diabétique. Cette information doit être transmise au moment de l'inscription à la Cuisine centrale.

Un produit de remplacement équivalent sera prévu le jour où est servi de la viande de porc pour les enfants de confession musulmane ou juive (poissons, œufs ou produits végétariens).

Les repas seront conditionnés dans des barquettes et/ou des plaques gastronormes. Les barquettes devront être hermétiques et d'ouverture facile.

Une étiquette mentionnera sur chaque plat servi, toutes les informations relatives à la date de production, à la date limite de consommation, aux allergènes, à la température, le temps de réchauffage et le mode de réchauffage.

La Cuisine centrale s'engage à préparer les repas et goûters avec des fruits et légumes de saisons en priorisant les provenances locales, si possible selon les saisons.

#### **Article 7 – Recommandations particulières :**

Les fruits secs et oléagineux (arachide, noix, amandes, noisettes, pistaches, etc...) entiers ou en brisures seront absents des préparations de tous types y compris en poudre dans les desserts, ainsi que les raisins secs.

Pour les cas d'allergies alimentaires notifiées sur certificat médical, un produit de substitution sera proposé.

#### **Article 8 – Spécifications nutritionnelles :**

La Cuisine centrale devra appliquer les principes et spécifications nutritionnelles découlant des règles en vigueur.

Il sera servi à chaque enfant la quantité qui lui est nécessaire en fonction de son âge et de son activité, sans excès mais surtout sans insuffisance.

La Cuisine centrale respectera le grammage adéquat s'appuyant sur les recommandations en vigueur.

Les repas seront composés de façon à utiliser le plus de produits frais possible, de qualité, de produits variés.

#### **Article 9 – Contrôles bactériologiques :**

La Cuisine centrale s'engage à faire effectuer régulièrement des prélèvements à des fins bactériologiques aux fréquences conformes à la législation en vigueur.

Elle devra préciser au bénéficiaire l'organisme référent et les procédures de contrôles de qualité et d'hygiène qu'elle met en œuvre.

Il incombe également à la Cuisine centrale de suivre l'évolution de la réglementation en matière de contrôle et de tenir informé le bénéficiaire de toute parution de nouveaux textes ayant une incidence sur la prestation.

**Article 10 – Tarifs :**

Les tarifs applicables sont les suivants :

Communauté de commune VAL AIGO (crèche)					
Catégorie	Repas enfants	Repas adultes	Goûter enfants	Épicerie	
Prix unitaire	4,37	5,09	0,40	2,30/jour	

**Article 11 – Facturation :**

La facturation sera établie sur la base du nombre de repas livrés.

La facturation sera établie par mois.

**Article 12 – Date d'effet de la convention et durée :**

La date d'effet de la présente convention est prévue pour le 29 août 2022.

Elle pourra être reconduite par voie d'avenant.

**Article 13 – Résiliation :**

La présente convention peut être résiliée de plein droit. L'une ou l'autre des parties devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, informer trois mois avant l'autre partie de sa décision de ne pas reconduire la présente convention

**Article 14 – Litiges :**

Les parties s'engagent, en cas de désaccord, à trouver une solution amiable par voie de conciliation dans un délai de 07 jours. Dans le cas où le désaccord entre les parties persiste, le litige sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour la commune,

Le Maire,

Cédric MAUREL

Pour l'association « Maison des Barbapapa »,

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_